

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 - 32 du Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu le Budget Primitif,

Vu le marché n° 19006 – Réhabilitation de l'ancien bâtiment Energie pour la création d'un PAPP à Amnéville, et notamment le lot 10 : Electricité, attribué à la société INEO, ZA du Champs de Mars – 57270 RICHEMONT,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 mars 2023,

Considérant la demande de travaux modificatifs détaillés dans les fiches de travaux modificatives 4,5,6,7 et 8,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de signer un avenant N° 1 au marché n° 19006 – Réhabilitation de l'ancien bâtiment Energie pour la création d'un PAPP à Amnéville, et notamment le lot 10 : Electricité, attribué à la société INEO, ZA du Champs de Mars – 57270 RICHEMONT, pour les travaux modificatifs,

Article 2 : que le montant de cet avenant est fixé à 54 888,57 € H.T., portant le montant total du marché de 406 900 € à 461 788,57 € H.T.

Rombas, le 16 mars 2023

Affichage au siège le 27 MARS 2023



Le Président,

Lionel FOURNIER